



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles d'Ile de France
**Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine du Val d'Oise**

Affaire suivie par: Jean-Baptiste BELLON
Service: Udap95
Téléphone: 01 30 32 08 44
Télécopie : 01 30 73 93 75
Courriel : sdap.val-doise@culture.gouv.fr
P.-J. :
- Fiche de renseignements
- Liste des documents à apporter

Jean-Baptiste BELLON
Architecte des Bâtiments de France
Architecte Urbaniste Général de l'Etat
Chef de l'UDAP du Val d'Oise

Objet : Dépôt d'avant-projet sommaire

Madame, Monsieur

Vous souhaitez solliciter l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de votre projet. En raison du très grand nombre de demandes, les rendez-vous ne peuvent être accordés que consécutivement à un avis défavorable ou pour des projets d'aménagements urbains de grande ampleur.

Vous êtes cependant invités à me transmettre un avant-projet par courrier ou à déposé directement au service. Je pourrais ainsi vous fournir une réponse circonstanciée quant à la faisabilité du projet ainsi que des orientations à suivre pour le rectifier si nécessaire.

Afin de traiter votre demande le plus efficacement possible, je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements jointe et de prendre connaissance de la liste des documents à fournir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'UDAP du Val d'Oise

Jean-Baptiste BELLON

TRAVAUX EN ESPACES PROTEGES

Comment préparer votre dossier d'avant-projet à présenter à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ?

Vous avez un projet de travaux, de réhabilitation ou de construction neuve en espace protégé* et vous souhaitez solliciter l'Architecte des bâtiments de France ou un agent de son service pour obtenir un avis sur avant-projet ? Les ABF du Val d'Oise vous proposent de leur transmettre votre dossier.

*Abords de monuments historiques, site patrimonial remarquable (anciennes ZPPAUP et AVAP), site inscrit, site classé.

Aucun dossier transmis par mail ne pourra être traité. Les avant-projets doivent être transmis **uniquement par courrier** ou **dépôt** en main propre au service : UDAP du Val d'Oise – 37 rue de la Coutellerie - 95300 Pontoise

Le délai de réponse est d'environ 1 mois.

Toutes les pièces fournies doivent être **parfaitement lisibles et compréhensibles.**

Afin d'obtenir un avis de principe circonstancié, vous êtes invités à fournir les pièces suivantes :



REGLEMENT DE LA PARCELLE
(SPR (AVAP OU ZPPAUP)/
PLU / REGLEMENT DE
LOTISSEMENT)

Préalablement à toute demande, il est indispensable de consulter les règlements en vigueur sur la parcelle : Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou règlement du Site Patrimonial Remarquable. Ces documents sont consultables en mairie et généralement sur internet (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr, sites des mairies ou des intercommunalités). Se référer également à l'Atlas des Patrimoines pour connaître les servitudes liées au terrain (atlas.patrimoines.culture.fr)



2 PHOTOGRAPHIES AU MINIMUM
DE L'ETAT ACTUEL DES
BATIMENTS ET DES TERRAINS

Une ou plusieurs photographies en couleurs permettant de situer le projet/terrain dans l'environnement proche et une ou plusieurs photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain et faisant apparaître les maisons et/ou les terrains voisins ainsi que le paysage.



HISTORIQUE DU PROJET

Fournir les éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment concernant votre projet.



DESCRIPTION DES TRAVAUX
ENVISAGES

Esquisse ou avant-projet :

- Descriptif des travaux précisant la nature, l'aspect et les couleurs des matériaux utilisés. Il est possible de fournir des devis d'entreprise
- Plan de masse, plans des façades et toitures cotés dans les deux dimensions, indiquant l'état existant et projeté
- Une/des coupes sur le terrain et la construction
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



FICHE DE RENSEIGNEMENT

Fournir la fiche de renseignement dûment remplie en indiquant l'adresse précise du terrain ainsi que ses références cadastrales.

